

COVID-19: Directives provinciales relatives aux accidents du travail

En ces temps difficiles, ReedGroup veut s'assurer que tous ses clients disposent des informations les plus récentes sur COVID-19 et ce que cela signifie pour leurs comptes WCB. ReedGroup continue de surveiller toutes les informations provenant des commissions provinciales sur une base journalière. Au 20 avril 2020, les informations et les liens vers la documentation associée dans chaque province se trouvent ci-dessous.

Nouveau-Brunswick

Les réclamations soumises en regard de la COVID-19 sont traitées au cas par cas. Les cotisations liées aux masses salariales de l'employeur, pour les mois de mars, avril et mai seront différées de trois mois sans frais. Des informations supplémentaires sur ce sujet peuvent être trouvées sur les liens ci-dessous. Des ajustements de compte peuvent être faits avec des masses salariales estimées pour les employeurs qui paient leurs cotisations annuellement.

Aucune information concernant les indemnités pour perte de salaire ou les coûts des réclamations n'a été publiée pour le moment.

<https://www.worksafenb.ca/>

<https://www.worksafenb.ca/safety-topics/coronavirus-disease-covid-19/>

Québec

Seuls les services essentiels sont priorisés et maintenus (admissibilité des réclamations, paiement des indemnités et remboursement des dépenses et des frais) et des délais ont été accordés.

Un travailleur qui prétend avoir contracté la COVID-19 par une exposition dans le milieu de travail devra démontrer qu'il a été en contact avec le virus par le fait ou à l'occasion de son travail. Le lien avec le travail devra être démontré de façon prépondérante. Les décisions rendues par la CNESST tiendront compte des particularités de chaque dossier. La contamination indirecte n'est pas acceptable.

Si un travailleur est en isolement obligatoire, ou que l'entreprise diminue ses activités ou ferme ses portes, en raison de l'application des consignes sanitaires du gouvernement du Québec concernant la COVID-19, la CNESST maintient ou reprend le versement de l'indemnité de remplacement du revenu. Si l'assignation temporaire est disponible en mode télétravail et qu'il s'agit d'une mesure mise en œuvre par l'employeur pour l'ensemble de l'entreprise, la CNESST considère alors qu'il s'agit de la poursuite de l'assignation temporaire.

Les expertises médicales (à la demande de l'employeur et à la demande de la CNESST) ainsi que les évaluations au Bureau d'évaluation médicale sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Il n'y aura aucune pénalité pour les travailleurs qui ne sont pas en mesure de respecter leurs rendez-vous médicaux.

Le programme « *Pour une Maternité Sans Danger* » a été simplifié pour faciliter l'accès et protéger la santé de la travailleuse enceinte et de son enfant à naître ou allaité. Pour plus d'informations sur cette politique, veuillez visiter les liens ci-dessous.

La déclaration des salaires a été prolongée jusqu'au 1er juin 2020 et le paiement des états de compte a été prolongé jusqu'au 31 août 2020. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux liens ci-dessous.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/accueil.aspx?_ga=2.118143310.693194010.1584462921-1375296147.1584462921

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx>

Pour les informations sur les autres provinces, SVP vous référer au site ReedGroup Canada en anglais.